

Plus de deux siècles, sont passés depuis la condamnation à mort de Louis XVI. Louis Saurel, qui a exécuté ces recherches, tente de nous faire réagir devant cette question : « Louis XVI, fut-il légalement condamné à Mort ? »

Parmi les votants, on relève un conventionnel âgé de moins de vingt-cinq ans (âge requis) ; un certain Robert (qui est Belge) ; cinq autres qui ne sont pas régulièrement inscrits comme représentants ; certains, comme Lequinio du Morbihan, n'est pas député ; Lanthenas, élu en Haute-Loire, votera également pour le représentant du Rhône-et-Loire, il votera donc deux fois la mort ; Barras, quant à lui, vote comme suppléant de Dubois-Crancé, qui n'était même pas député du Var ! Etc...

Dans *La Vérité sur la condamnation de Louis XVI* de Gustave Bord, ce dernier pose la question :

« ...Avaient-ils le droit de voter, ceux qui n'avaient pas assisté aux débats et qui arrivèrent à la Convention quelques jours seulement avant la décision suprême ?... »

Le 15 janvier 1793, eut lieu le premier scrutin qui avait pour but de répondre à la question : « Louis est-il coupable ? »

8 députés se trouvèrent malades

20 étaient absents par commission

38 se récuserent (tout en le déclarant coupable)

683 votèrent la culpabilité.

Il y eut un second vote pour savoir si, après le verdict, on demanderait la ratification du peuple :

286 répondent oui

425 non

9 sont malades ou encore malades

5 émettent un vote non valable semble-t-il ?

20 étaient toujours absents par commission

Soit 754 voix pour 749 membres qui composaient la Convention ... Cinq voix en plus que le nombre de votants ???

A la question posée le lendemain aux conventionnels : « Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue ? » Pour ce scrutin, on exigea la majorité aux deux tiers ou aux trois quarts. Danton répliqua que la majorité ordinaire (la moitié plus une) était suffisante pour défaire le roi.

361 votèrent la mort sans condition

334 la détention, le bannissement, les fers

28 étaient absents ou se récusèrent.

Louis XVI fut donc condamné.

Gustave Bord affirme que là encore, certains conventionnels n'avaient nullement le droit de prendre part au scrutin :

Saint-Just, n'avait pas vingt-quatre ans

Barras n'était que suppléant ; il pouvait donc remplacer un élu absent, mais en aucun cas, ajouter sa voix aux élus du Rhône-et-Loire

Barthélemy, suppléant de Lanthenas, ne fut inscrit que le 18 février 1793, après la condamnation

Danton et d'autres n'avaient pas assisté aux débats

Cinq autres commissaires arrivèrent dans la nuit pour voter la mort.

Soit en tout, 26 voix que la plus vulgaire impartialité, surtout dans une question aussi grave, aurait dû faire supprimer, et que l'histoire ne pourra admettre comme valable.

Au nom de la vérité, il faut donc rectifier les résultats proclamés par la Convention et reconnaître que 360 voix ne votèrent pas la mort, qui ne réunit que 334 voix !